

Modèle de déclaration d’accessibilité des publications sur les réseaux sociaux

# Droits de reproduction

*Ce document est placé sous* [*licence ouverte 2.0 ou ultérieure*](https://www.etalab.gouv.fr/licence-ouverte-open-licence)*.*

*Vous êtes libres de :*

* *Reproduire, copier, publier et transmettre ces informations ;*
* *Diffuser et redistribuer ces informations ;*
* *Adapter, modifier, extraire et transformer ces informations, notamment pour créer des informations dérivées ;*
* *Exploiter ces informations à titre commercial, par exemple en la combinant avec d’autres informations, ou en l’incluant dans votre propre produit ou application.*

*Ces libertés s’appliquent sous réserve de mentionner la paternité de l’information d’origine : sa source et la date de sa dernière mise à jour. Le réutilisateur peut notamment s’acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers le présent site et assurant une mention effective de sa paternité.*

*Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de ces informations, ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le producteur de l’information, ou par toute autre entité publique, du réutilisateur ou de sa réutilisation.*

Table des matières

[Droits de reproduction 1](#_Toc91080627)

[Déclaration d’accessibilité 3](#_Toc91080628)

[État de conformité 3](#_Toc91080629)

[Résultats des tests 3](#_Toc91080630)

[Contenus non accessibles 4](#_Toc91080631)

[Non-conformités 4](#_Toc91080632)

[Dérogations pour charge disproportionnée 4](#_Toc91080633)

[Contenus non soumis à l’obligation d’accessibilité 4](#_Toc91080634)

[Établissement de cette déclaration d’accessibilité 4](#_Toc91080635)

[Technologies utilisées pour les publications sur les réseaux sociaux 4](#_Toc91080636)

[Environnement de test (ordinateur et mobile) 4](#_Toc91080637)

[Outils pour évaluer l’accessibilité 4](#_Toc91080638)

[Publications ayant fait l’objet de la vérification de conformité 5](#_Toc91080639)

[Retour d’information et contact 5](#_Toc91080640)

[Voies de recours 5](#_Toc91080641)

# Déclaration d’accessibilité

[Nom de l’entité] s’engage à rendre accessibles ses publications sur les réseaux sociaux conformément à l’article 47 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Cet engagement prend effet pour toutes les publications faites à compter du jj/mm/aaaa. Les publications antérieures ne sont pas concernées

Sont concernées les publications faites sur les réseaux sociaux suivants :

* Twitter (comptes ttt1, ttt2, ttt3...) ;
* Facebook (comptes fbk1, fbk2, fbk3…)
* LinkedIn (comptes lkn1, lkn2, lkn3…)
* xxxx

À cette fin, elle veille notamment, en recourant aux fonctionnalités d’accessibilité mises à disposition par les réseaux sociaux :

* à décrire les images jointes aux publications ou à indiquer que ces images n’ont qu’un caractère décoratif ;
* pour les publications comportant un média audio, à mettre dans la publication un lien vers une transcription textuelle ;
* pour les publications comportant une vidéo, à rendre la vidéo directement accessible ou à fournir un lien vers une transcription textuelle.

## État de conformité

Les publications de [Nom de l’entité] sont en [conformité totale] [conformité partielle] [non‑conformité partielle] avec le référentiel général d’amélioration de l’accessibilité (RGAA), version 4.1 en raison des non-conformités et des dérogations énumérées ci-dessous.

## Résultats des tests

L’audit de conformité réalisé par [nom de l’entité qui a réalisé l’audit] révèle que :

* [nn %] des critères du RGAA version 4.1 sont respectés
* [Facultatif] Accès à la grille d’audit RGAA [url pour télécharger la grille d’audit]

## Contenus non accessibles

### Non-conformités

* [Ex. : La vidéo xxxx n’a pas de transcription. Pour toute question à ce sujet, vous pouvez contacter le NN NN NN NN NN. Les versions ultérieures respecteront les critères du RGAA sur l’accessibilité des documents multimédias].

### Dérogations pour charge disproportionnée

* La mise en accessibilité des publications antérieures au [date mentionnée en début de déclaration d’accessibilité] représenterait une charge disproportionnée. Dans certains cas (Twitter par exemple) elle est impossible sauf par annulation suivie d’une re-création. En outre, les publications faites sur les réseaux sociaux perdent très rapidement leur intérêt.

### Contenus non soumis à l’obligation d’accessibilité

* Contenu de tiers qui ne sont pas sous le contrôle de [Nom de l’entité], par exemple des retweets ou des partages de publications.

## Établissement de cette déclaration d’accessibilité

Cette déclaration a été établie le [JJ/MM/AAAA]. Elle a été mise à jour le [JJ/MM/AAAA].

### Technologies utilisées pour les publications sur les réseaux sociaux

* [Hootsuite, Buffer…]

### Environnement de test (ordinateur et mobile)

Les vérifications de restitution de contenus ont été réalisées sur la base de la combinaison fournie par la base de référence du RGAA 4.1, avec les versions suivantes :

* Firefox nn et NVDA nn
* iOS VoiceOver Safari
* Android Talkback Chrome
* …

### Outils pour évaluer l’accessibilité

* contrast color...
* ...

### Publications ayant fait l’objet de la vérification de conformité

1. PAGE1 : <https://twitter.com/xxxx1>
2. PAGE2 : <https://twitter.com/xxxx2>
3. PAGE3 : <https://twitter.com/xxxx4>
4. PAGE4 : <https://www.facebook.com/yyy1>
5. PAGE5 : <https://www.facebook.com/yyy2>
6. PAGE6 : <https://www.facebook.com/yyy3>
7. PAGE7 : <https://www.linkedin.com/in/zzz1>
8. PAGE8 : <https://www.linkedin.com/in/zzz2>
9. PAGE\* : <https://www.linkedin.com/in/zzz3>
10. ...

## Retour d’information et contact

Si vous constatez qu’une publication faite sur un réseau social n’est pas accessible, vous pouvez contacter le responsable de [nom, url du site]

* Envoyer un message [url du formulaire en ligne]
* Contacter [Nom de l’entité responsable du service en ligne] [url d’une page avec les coordonnées de l’entité]

S’il s’agit d’une publication émise à partir du [date mentionnée en début de déclaration d’accessibilité], [Nom de l’entité] traitera le défaut, le cas échéant en recréant la publication initiale.

S’il s’agit d’une publication antérieure, [Nom de l’entité] vous transmettra un contenu accessible.

## Voies de recours

Cette procédure est à utiliser dans le cas suivant.

Vous avez signalé au responsable de [Nom de l’entité] un défaut d’accessibilité d’une publication faites sur un réseau social et vous n’avez pas obtenu de réponse satisfaisante.

* Écrire un message au Défenseur des droits [<https://formulaire.defenseurdesdroits.fr/>]
* Contacter le délégué du Défenseur des droits dans votre région [<https://www.defenseurdesdroits.fr/saisir/delegues>]
* Envoyer un courrier par la poste (gratuit, ne pas mettre de timbre)   
  Défenseur des droits  
  Libre réponse 71120  
  75342 Paris CEDEX 07